

L'EXIL ET LE STATUT DE « RÉFUGIÉ »

À chaque grande crise humanitaire, de nombreuses personnes sont déplacées, parfois persécutées, obligées de fuir, ... et se retrouvent « réfugiés », en exil.

Le mot réfugié vient du verbe se réfugier, donc vouloir se protéger.

Les réfugiés sont donc des personnes qui ont été forcées de quitter leur région ou leur pays parce que leur vie ou leur liberté était en danger. Généralement, ils ne sont pas protégés dans leur propre pays, voire même persécutés par le gouvernement de leur propre pays (violences des régimes politiques envers les populations ou difficultés liées à la façon dont les États gèrent la question des minorités comme les Kurdes ou les Roms).

DU DROIT D'ASILE AU STATUT DE RÉFUGIÉ...

Le droit d'asile existait déjà pendant l'Antiquité et le Moyen-Âge mais se définissait alors comme un privilège du protecteur puisque une autorité pouvait décider d'accueillir une personne en son sein pour différents motifs. Ce droit était particulièrement lié à l'Église dont les édifices religieux constituaient souvent des lieux d'asile. Suite à la révolution française de 1789, le droit d'asile est réintégré dans la Constitution française. Après la Première Guerre mondiale, un accord international, conclu dans le cadre de la Société des Nations en 1922, créa le passeport Nansen, reconnu dans 54 pays, et qui permettait aux réfugiés victimes de guerre d'être protégés et de voyager. En réaction aux millions de personnes déplacées suite à la Deuxième Guerre mondiale, l'ONU créa l'Organisation internationale pour les réfugiés qui échoua dans sa mission de prise en charge des populations déplacées, faute de moyens logistiques. En 1949, l'ONU instaure finalement le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), chargé notamment de préparer l'élaboration et l'adoption d'un traité international relatif au statut des réfugiés. La Convention de Genève est alors adoptée le 28 juillet 1951.

LE STATUT DE RÉFUGIÉ

La notion de réfugié doit être distinguée de la notion de migrants, en particulier les migrants économiques, qui quittent leur pays pour d'autres raisons, à savoir parce qu'ils veulent améliorer leur avenir, fuir la pauvreté, parce qu'ils ont faim, parce qu'ils sont victimes de catastrophes naturelles ou parce qu'ils veulent améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Les réfugiés fuient soit vers un pays voisin ou d'autres pays, soit à l'intérieur même de leur pays. Dans cette seconde hypothèse, lorsqu'aucune frontière internationale n'a été franchie, on parle de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ces personnes fuient également leur foyer pour échapper à des conflits, à une violence généralisée ou à des violations des droits de l'homme.

La Convention de Genève a donc été adoptée le 28 juillet 1951 pour protéger les réfugiés, en réaction aux flux de personnes déplacées durant les deux guerres mondiales. Cette convention a été signée par 150 pays (dont la Belgique) et impose aux États de protéger toute personne qui ne peut bénéficier d'une protection dans son propre pays. Initialement, la Convention de Genève concernait surtout les réfugiés européens déracinés par la Seconde Guerre mondiale. Mais son étendue fut élargie en 1967, alors que des exodes massifs se multipliaient aux quatre coins du monde.

Ce texte définit un réfugié comme « toute personne qui, [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays [...] ».

La notion d'*opinion politique*, par exemple, se rapporte à des idées non tolérées par les autorités, y compris des critiques des politiques et des méthodes de gouvernement. Dans certains pays, les populations n'ont pas le droit de critiquer les dirigeants ou tout simplement de dire qu'elles ne sont pas d'accord avec leurs politiques. Le simple fait d'exprimer son opinion peut alors mettre les populations en danger, menacées de persécutions voire même de mort.

COMBIEN Y A-T-IL DE RÉFUGIÉS DANS LE MONDE ?

Cette convention énonce les droits et obligations des réfugiés (liés à l'éducation, au travail, à la lutte contre la discrimination,...). Ce sont également les critères établis par la Convention de Genève qui permettent de déterminer les personnes qui peuvent être reconnues réfugiés.

Ces critères sont les suivants :

- Avoir fui à l'extérieur des frontières de leur pays ;
- Avoir une crainte légitime de persécution en raison de la race, de la religion, de la nationalité, des opinions politiques ou de l'appartenance à un groupe social particulier (femmes, homosexuels par exemple) ;
- Ne pas pouvoir demander de protection de leur propre pays.

En général, les réfugiés doivent prouver qu'ils sont personnellement persécutés pour ce qu'ils sont, ce qu'ils font ou leur appartenance à une population spécifique.

Pour les personnes qui ont fui leur pays à cause de la guerre ou des violences quotidiennes, le principe de la persécution individuelle ne s'applique pas et ils ne peuvent bénéficier de la protection de la Convention de Genève (on ne considère pas qu'ils soient personnellement persécutés même si ils ont fui car ils sont en danger). Étant donné que ces personnes ont également besoin d'une protection, l'Union européenne a créé la « protection subsidiaire », un statut qui offre une protection aux personnes qui fuient les conflits armés ou la guerre civile. Pour obtenir le statut de protection subsidiaire, il faut qu'il y ait la suspicion d'une menace grave pour la personne si elle devait retourner dans son pays d'origine. La menace grave est définie par la loi belge du 15 décembre 1980 comme : « *la peine de mort ou l'exécution ; ou la torture ou les traitements ou sanctions inhumains ou dégradants du demandeur dans son pays d'origine ; ou les menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international* ». Cette protection permet donc de protéger une catégorie de personnes plus large que celle prévue par la Convention de Genève et s'applique dans tous les pays européens dont la Belgique. Pour ces personnes qui ont fui la guerre, on parle souvent de « réfugiés de guerre ».

Certaines personnes sont exclues du statut de réfugié et ne sont pas protégées : les criminels de droit commun ; les auteurs de crimes contre la paix, crimes de guerre, ou crimes contre l'humanité.

Le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) estime en 2011 à 42,5 millions le nombre de personnes déplacées dans le monde, dont 15,2 millions de réfugiés (10,4 millions qui sont sous la protection du HCR et 4,8 millions de réfugiés palestiniens enregistrés par l'UNRWA), 895.000 demandeurs d'asile et 26,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Le nombre de nouvelles personnes déplacées à l'intérieur de leur pays augmente régulièrement (augmentation de 20% depuis 2010). Les nouveaux déplacements importants depuis 2009 ont surtout eu lieu au Pakistan, dans l'est de la RDC, au Soudan, aux Philippines, en Somalie, en Colombie, au Sri Lanka, en Ethiopie et au Yémen.

En ce qui concerne les réfugiés, plus de la moitié d'entre eux se trouvent en Asie et environ 20% en Afrique. Les trois pays qui accueillent le plus de réfugiés en 2011 sont le Pakistan, l'Iran et la Syrie. Les réfugiés viennent quant à eux majoritairement d'Afghanistan, d'Irak ou de Somalie. Les réfugiés sont donc concentrés dans des pays du Tiers-Monde alors que ces pays n'ont pas toujours la possibilité de les protéger effectivement ou les capacités économiques pour les accueillir : en 2011, les pays en voie de développement accueillent les 4/5^{es} des réfugiés du monde et les 48 pays les moins développés ont offert l'asile à 2,3 millions de réfugiés.

Le nombre de personnes nouvellement déplacées en 2011 est estimé à 4,3 millions, dont 800.000 réfugiés et 3,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

Ces chiffres ne sont que des estimations. Saura-t-on jamais combien d'Est-Timorais fuyant les massacres sont passés à l'ouest de l'île ? Combien de Soudanais ont fui la guerre et la famine ? Combien de Congolais ont été engloutis dans les forêts tropicales ? Tous les jours, de nouveaux réfugiés viennent rejoindre le cortège, d'autres (beaucoup moins nombreux) rentrent chez eux. Alors, combien sont-ils vraiment : 40 ou 50 millions ? Nul ne peut le dire avec certitude.

QUI LES AIDE ?

Le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), un organisme des Nations unies, défend le droit et la sécurité des réfugiés. Le HCR organise entre autres un peu partout des camps de réfugiés ou organise l'intégration des réfugiés dans la vie locale. Les principaux camps sont situés en Iran, en Jordanie, en Thaïlande, au Tchad, au Pakistan, au Kenya, etc.

En outre, environ 4,8 millions de réfugiés sont pris en charge dans la soixantaine de camps installés au Moyen-Orient par l'UNRWA (l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), créé en 1949 pour venir en aide aux Palestiniens déplacés.

Plusieurs organisations internationales, comme Médecins sans Frontières ou la Croix-Rouge, procurent des soins de santé ou fournissent de la nourriture et de l'eau potable notamment dans ces camps de réfugiés.

QU'EST-CE QU'UN CAMP DE RÉFUGIÉS ?

Un camp de réfugiés est donc un camp (temporaire) construit par des gouvernements ou des organisations humanitaires pour recevoir des réfugiés dans les zones limitrophes des conflits ou des pays en crise. Il a pour but d'assurer les besoins fondamentaux des victimes en nourriture, hygiène et sécurité (contre des agresseurs ou contre l'environnement). À côté des camps les gens s'intègrent eux-mêmes dans des villes ou villages. Tous les réfugiés ne peuvent pas toujours être accueillis dans des camps.

Les installations sont souvent très précaires. Les réfugiés construisent leurs abris avec des matériaux facilement accessibles. Dans des situations d'urgence, le HCR fournit des tentes, souvent en plastique. La sécurité est assurée par le pays où est situé le camp mais cette sécurité n'est pas toujours suffisante. Certains camps peuvent accueillir jusqu'à plusieurs milliers de personnes. Les camps sont normalement prévus pour être provisoires, mais ils perdurent parfois pendant des décennies, ce qui engendre alors de nouveaux problèmes. Plusieurs s'éternisent : au Liban, des Palestiniens vivent dans des camps depuis 50 ans !

À leur arrivée au camp, les réfugiés s'enregistrent : les organismes d'aide savent ainsi combien de personnes sont dans le camp et quels sont leurs besoins. On leur remet une première ration de nourriture, des couvertures, des vêtements et des ustensiles pour cuisiner. On leur offre aussi une aide médicale. La nourriture met parfois des mois à arriver à cause de la guerre et le risque de famine et d'épidémie est énorme.

Les installations d'eau et d'épuration ne sont pas adaptées à un usage à long terme. Les habitations deviennent exiguës au fur et à mesure que les familles s'agrandissent. Souvent, le bois pour le chauffage et la cuisine manque et les réfugiés doivent s'approvisionner dans la nature, dévastant les forêts. Enfin, lorsque les camps sont situés à proximité des zones de conflit, ils risquent de servir de base à des groupes armés.

Ils deviennent alors la cible des forces ennemies.

Pour les pays d'accueil, les organisations humanitaires et les décideurs politiques, l'enjeu est de faire en sorte que les réfugiés bénéficient de conditions de vie sûres et dignes, le temps de retourner à « la vie normale ».

ET EN BELGIQUE ? LE STATUT DE RÉFUGIÉ

Lorsque des réfugiés arrivent en Belgique, ils peuvent demander l'asile, à savoir tenter d'obtenir une protection. Pendant la procédure d'asile ils sont donc appelés « demandeurs d'asile ». Si ils obtiennent la protection car leur demande est acceptée, ils auront alors le statut de « réfugié reconnu ».

Les migrants qui souhaitent être reconnus comme réfugiés doivent entamer une procédure d'asile durant laquelle la situation de leur pays d'origine sera examinée. Durant cette procédure, les demandeurs d'asile jouissent d'un accueil et d'un accompagnement par Fedasil (l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile). Les demandeurs d'asile qui atteignent la Belgique via un aéroport sont souvent arrêtés et détenus dans un centre fermé durant leur procédure d'asile.

La demande d'asile doit d'abord être introduite auprès de l'Office des étrangers à Bruxelles qui examine si la Belgique est compétente pour traiter la demande d'asile et note les raisons pour lesquelles le demandeur d'asile a quitté son pays. C'est alors le CGAR (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) qui va examiner le contenu de la demande d'asile et le récit d'asile sur base d'un entretien (avec la présence d'un avocat et d'un interprète). Pour ce faire, ils examinent minutieusement chaque demande d'asile conformément aux normes internationales, européennes et belges. Le CGAR peut également demander au demandeur d'asile de fournir un certain nombre de documents (papiers d'identité, permis de conduire, diplômes, billets d'avion, certificat de travail,...).

Après cet entretien, le CGAR décide d'octroyer ou non le statut de réfugié ou de protection subsidiaire. Cette décision peut avoir lieu plusieurs mois, voire un an après l'introduction de la demande d'asile. En cas de réponse négative, le demandeur d'asile peut introduire des recours contre cette décision.

En cas de réponse positive, lorsque la personne est donc reconnue réfugiée, elle ne pourra jamais être renvoyée dans son pays d'origine grâce au principe de non-refoulement prévu par la Convention de Genève. Le statut de réfugié implique plusieurs droits (comparables à ceux d'un belge) pour les réfugiés reconnus en Belgique :

- Les réfugiés ont un droit au séjour illimité en Belgique, ce qui signifie qu'ils peuvent vivre en Belgique de façon permanente ;
- Ils peuvent travailler en Belgique sans permis spécifique ;
- Obtenir des documents officiels (certificats de naissance par exemple) et un passeport spécifique de réfugié qui leur permet de voyager ;
- Demander le regroupement familial afin de faire venir leur famille en Belgique sous certaines conditions ;
- Obtenir le statut de réfugié pour leurs enfants ;
- Deux ans après avoir été reconnus réfugiés, ils peuvent demander la nationalité belge ;
- Ce statut implique également des obligations, comme celle de respecter le droit belge.

Les personnes ayant obtenu le statut de protection subsidiaire ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine et possèdent également des droits et obligations (moins nombreux et étendus que ceux reconnus aux réfugiés) :

- Leur statut est revu annuellement pendant cinq ans. Leur statut de protection subsidiaire peut être retiré si la situation de sécurité dans leur pays d'origine s'est améliorée ; ils devront alors retourner dans leur pays d'origine. En revanche, si la situation sécuritaire de leur pays d'origine n'a pas évolué pendant cinq ans, ils pourront rester définitivement en Belgique ;
- Durant les cinq premières années, ils doivent obtenir un permis spécifique pour pouvoir travailler en Belgique ;
- Ils ne reçoivent pas de documents officiels, ni de passeport de réfugié ;
- Trois ans après l'obtention de leur statut, ils peuvent demander la nationalité belge.

Lorsque le demandeur d'asile reçoit une réponse négative, il n'est pas protégé en Belgique et sera appelé « demandeur d'asile débouté ». À partir de ce moment là, il ne jouit plus du statut de séjour légal et reçoit un « ordre de quitter le territoire ». Ces personnes doivent alors quitter le territoire de la Belgique en-deans les cinq jours. Les demandeurs d'asile déboutés sont parfois appelés « sans-papiers ». Lorsque ces personnes ne quittent pas volontairement la Belgique, elles peuvent être détenues dans un centre fermé et renvoyées de force dans leur pays d'origine. Néanmoins, dans certains cas, les sans-papiers ne pourront pas être renvoyés de force (si la personne court un risque de subir des traitements inhumains ou dégradants dans son pays d'origine comme la torture ou la peine de mort ; lorsque la personne est atteinte d'une maladie grave qui ne peut être traitée dans son pays d'origine).

Ces sans-papiers vivent alors parfois des années en Belgique, en ayant des droits très limités, avec peu de perspectives d'avenir, sans pouvoir travailler légalement en Belgique, en ayant un accès très limité à l'aide médicale et sans bénéficier du soutien du CPAS.

Il est important de signaler à titre d'exemple qu'en 2009-2010, deux tiers des demandes d'asile ont été rejetées et près de 17.000 personnes ont obtenu le statut de réfugié en Belgique.

Certaines personnes disent que l'Europe ne peut pas accueillir « toute la misère du monde ». Cette formule est une mauvaise simplification d'un problème complexe. Il ne s'agit pas d'accueillir tous les étrangers. Déjà, la plupart ne souhaitent pas partir, ou en tout cas, pas loin de chez eux. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce sont les pays du Sud, les plus pauvres, qui accueillent le plus de réfugiés : en 2011, les pays en voie de développement accueillaient les 4/5^{es} des réfugiés du monde et les 48 pays les moins développés ont offert l'asile à 2,3 millions de réfugiés.

Sources

- Sous la direction de Jean-Louis Jadoulle, *@u monde citoyen !*, Collection pour le cours de sciences humaines, Tome 3, Editions Didier Hatier, Belgique, 2011, pp. 4-31.
- Audric Gilman, *Droit d'asile et statut du réfugié : origines et évolution, Asile : un concept et des vies*, Publication de Pax Christi Wallonie-Bruxelles, Janvier-février 2013, n°1, pp.4-6.
- Brochure *Qu'est-ce qu'un réfugié ?* par le CIRÉ, <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection/669-quest-ce-quun-refugie>
- L'Agence des Nations unies pour les réfugiés : <http://www.unhcr.be/>
- <http://www.unhcr.org/4fd6f87f9.html>
- <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home>
- <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home>
- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA) : <http://www.un.org/french/Depts/palestine/unwra.shtml>
- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme : <http://www2.ohchr.org/french/law/refugies.htm>
- Le Comité Belge d'Aide aux Réfugiés : <http://www.cbar-bchv.be/fr-fr/home.aspx>
- Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers : <http://www.cire.be/thematiques/asile-et-protection>
- Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides : <http://www.cgira.be/fr/>
- L'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile : <http://www.fedasil.be/fr/home/procedure>
- Le Centre pour l'égalité des chances : http://www.diversite.be/?action=publicatie_detail&id=73&thema=2
- Franz Geleyn, *La protection subsidiaire*, sur www.droitbelge.net: http://www.droitbelge.net/fiches_detail.asp?idcat=48&id=557
- Franz Geleyn, *Le statut de réfugié*, sur www.droitbelge.net : http://www.droitbelge.net/fiches_detail.asp?idcat=48&id=558